

N° 459

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Enregistré à la Présidence du Sénat le 27 mars 2013

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

PRÉSENTÉE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 34-1 DE LA CONSTITUTION,

visant à créer une station de radio française « Radio France Europe » : R.F.E., destinée à mieux faire connaître, dans tous les domaines, la vie quotidienne de nos partenaires européens,

PRÉSENTÉE

Par MM. Pierre BERNARD-REYMOND, Jean-Paul AMOUDRY, Jean BIZET, François-Noël BUFFET, Gérard CÉSAR, Robert del PICCHIA, Louis DUVERNOIS, Jean-Paul EMORINE, Bernard FOURNIER, André GATTOLIN, Mlle Sophie JOISSAINS, MM. René VANDIERENDONCK et Marcel DENEUX,

Sénateurs

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'Union Européenne ne se fera pas sans l'adhésion des peuples qui la composent ; celle-ci suppose une meilleure connaissance mutuelle de nos vingt-six partenaires.

Une chaîne de radio spécialement dédiée à cet effet peut y contribuer efficacement.

Avec Radio France Internationale (RFI) qui émet aussi en France à certaines heures, nos concitoyens ont le loisir d'accéder à une bonne connaissance de la réalité quotidienne de certains pays dans le monde et en particulier en Afrique.

Tel n'est pas le cas pour les pays membres de l'Union Européenne auxquels notre destin est pourtant lié. Il est ainsi plus facile pour un auditeur français, de savoir ce qui se passe au Burkina-Faso, au Niger ou au Zimbabwe qu'en Lituanie, en Slovénie ou en Autriche.

Nous appelons donc de nos vœux la création de RFE : « Radio France Europe », une radio publique émettant en France 24 heures sur 24, et destinée à faire mieux connaître à nos concitoyens la vie quotidienne : politique, économique, sociale, sportive, festive, culturelle de chacun de nos vingt-six partenaires de l'Union Européenne. Une part -modeste- étant toutefois réservée à l'actualité institutionnelle de l'Union Européenne.

Il faut souhaiter qu'une telle initiative soit reprise de façon identique par un maximum de nos partenaires chez eux dans leur propre langue.

Une subvention de 50 % de l'Union Européenne dédiée au financement de telles radios faciliterait leur création.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

- ① Le Sénat,
- ② Vu l'article 34-1 de la Constitution,
- ③ Vu les articles 1^{er} à 6 de la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution,
- ④ Conscient que l'Union Européenne ne se fera pas sans l'adhésion des peuples qui la composent, celle-ci supposant une meilleure connaissance mutuelle,
- ⑤ Considérant qu'une chaîne de radio spécialement dédiée à cet effet peut y contribuer efficacement,
- ⑥ Propose au Gouvernement la création de RFE : « Radio France Europe », radio publique, destinée à faire mieux connaître à nos concitoyens la vie quotidienne : politique, économique, sociale, sportive, festive, culturelle de chacun de nos vingt-six partenaires de l'Union Européenne ;
- ⑦ Émet le vœu qu'une telle initiative soit reprise de façon identique par un maximum de nos partenaires, chez eux, dans leur propre langue ;
- ⑧ Souhaite enfin qu'une subvention de 50 % de l'Union Européenne dédiée au financement de telles radios soit prévue pour faciliter leur création.